Chapitre 3.1 : « La bifurcation écologique pour une société de l'harmonie »… ou la modification d'un préambule et de nouveaux comités Théodule ?

La Tendance CLAIRE a décidé d' "appeler à voter pour Jean-Luc Mélenchon tout en menant bataille contre les impasses réformistes de son programme" (https://tendanceclaire.org/article.php?id=1705). C'est pourquoi nous proposons une analyse critique du programme de l'Union populaire.

Billets précédents :

Chapitre 1.1*, *Chapitre 1.2*, *Chapitre 1.3*, *Chapitre 1.4*, *Chapitre 1.5*, *Chapitre 1.6

Chapitres 2.1 et 2.2*, *Chapitre 2.3*, *Chapitre 2.4*, *Chapitre 2.5*, *Chapitre 2.6

La deuxième partie du programme AEC a pour titre « *s'adapter au système de la nature* » et compte trois chapitres : « *3. Planification écologique et organisation du pays* », « *4. Les grandes défis de la bifurcation écologique* » et « *5. Protection des biens communs* ». Cela constitue un ensemble de mesures visant à « *construire une société de l'harmonie avec la nature* » (selon l'introduction de cette partie). Leur application permettrait indéniablement de limiter la pollution et le réchauffement climatique ; celui-ci est « *irréversible* », mais « *il s'agit désormais à la fois de le freiner pour garantir la survie des sociétés humaines et de nous adapter à cette nouvelle donne climatique* ». Pour cela, à juste titre, « *notre outil sera la planification puisque le marché et la concurrence ont montré leur incapacité à relever ces défis* ». En ce sens, les mesures proposées ne sont pas seulement écologistes, mais intègrent des enjeux politiques, économiques et sociaux. Elles sont de fait nombreuses, souvent précises, progressistes en elles-mêmes, et il est dit que leur application suppose la « renationalisation » de certaines grandes entreprises privatisées (mais s'il ne parle en fait que de la SNCF, des autoroutes, d'Edf et d'Engie), voire de « collectiviser » les « biens communs fondamentaux » (mais seule l'eau est mentionnée). Cette partie du programme AEC est meilleure que la précédente, consacrée à la réforme des institutions étatiques, car elle procède d'une critique plus profonde du système actuel et les mesures préconisées sont souvent plus radicales.

Pourtant, elles restent réformistes puisqu'elles supposent le maintien du capitalisme comme de l'État actuel. Elles dénoncent certes le « *capitalisme financiarisé* » et promettent de « *rompre avec ce système* », mais elles n'impliquent pas d'en finir avec le capitalisme lui-même, qui est pourtant la source principale des dégâts qu'il s'agit de colmater. De plus, les mesures présentées sont censées pouvoir être mises en œuvre principalement par la volonté de l'État, à peine réformé, et même plus précisément du futur gouvernement. Comme dans la partie précédente, jamais la question de la résistance des capitalistes n'est posée ; même la mise en avant de mesures de « collectivisation » ne suscite aucune réflexion sur la façon dont elles seraient imposées concrètement. En même temps, il n'est jamais fait appel à la mobilisation des travailleur/se-s, des usager/ères et des consommateur/trice-s, qui sont pourtant ceux et celles qui auraient seul-e-s les compétences et la puissance sociale nécessaires pour mettre en œuvre les mesures préconisées.

3. 1) « La bifurcation écologique pour une société de l'harmonie »... ou la modification d'un préambule et de nouveaux comités Théodule ?

Le chapitre 3 se veut consacrer pour l'essentiel à présenter les grandes orientations étatiques et territoriales à mettre en œuvre pour impulser et organiser la « *bifurcation écologique* ». Le premier point introduit ce concept, qui se distingue à juste titre de celui de « transition écologique », désormais galvaudé par sa reprise hypocrite dans la bouche de la plupart des candidat-e-s. Il s'agit bien en effet d'un changement de cap : « *L'urgence écologique et climatique suppose de rompre avec le système de l'argent-roi* ». Mais ce changement de cap est pensé d'abord du point de vue de l'État actuel et du gouvernement futur, qui seraient capables par leur seule action, sans sortir du capitalisme et sans participation massive de la population, de transformer la société : « *L'exigence d'une société d'harmonie des êtres humains entre eux et avec la nature doit être inscrite au sommet de la hiérarchie des normes par la "règle verte" et conditionner l'action de l'État. L'enjeu est la reconquête du temps long. C'est le but de la planification écologique comme méthode pour gouverner par les besoins.* »

En fait, cette annonce grandiloquente commence par accoucher d'une souris, fût-elle verte : la première « mesure clé » pour cette nouvelle « action de l'État » et cette nouvelle « méthode pour gouverner » semble bien dérisoire : « *Inscrire dans la Constitution le principe de la "règle verte", selon laquelle on ne prélève pas davantage à la nature que ce qu'elle est en état de reconstituer.* » Comme on sait, il est aussi inscrit dans la Constitution, et même dans son intangible préambule, que « *chacun a le droit d'obtenir un emploi* », que « *la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* » et même que « *tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité* ». Si tout cela ne mange pas de pain, ce n'est en tout cas pas ce qui permet d'en manger.

De même, promettre ensuite que l'on va « *adopter des lois-cadres instaurant une*

planification écologique et démocratique coordonnant les niveaux national et local », ce n'est pas très concret. Que veut dire notamment « démocratique » ? Ce ne peut être qu'un vain mot s'il ne s'agit pas d'en appeler à la population elle-même, pour qu'elle définisse les besoins, recense les moyens et détermine les objectifs. Il n'est même pas dit comment sera constitué le « *Conseil à la planification écologique* » proposé ensuite : sera-t-il nommé ou élu, comment, par qui ? Quels seront ses pouvoirs ? En quoi cela ne constituera-t-il pas une énième instance bureaucratique et/ou impotente ? Les mêmes questions se posent au sujet de l'« *Agence pour les relocalisations dépendant du Conseil à la planification écologique, chargée de recenser les secteurs industriels indispensables à la souveraineté nationale et à la bifurcation écologique, et d'établir un plan de relocalisation de chaque filière ou production stratégique identifiée* ».

Plutôt que de nous promettre toutes ces nouvelles instances, pourquoi le programme AEC ne nous dit-il pas lui-même concrètement à quels secteurs et filières il pense, et surtout ce qu'il propose d'en faire une fois qu'il les aura « recenser » et « identifier » ? Il semble ici tout faire pour éviter de mettre en avant les mots d'ordre classiques du communisme et même du réformisme : expropriation, (re)nationalisation, (re)constitution de monopoles publics (et relocalisation le cas échéant), sous le contrôle des travailleur/se-s et des usager/ère-s, pour les secteurs stratégiques comme l'électricité, le gaz, le pétrole, l'eau, les routes, les trains, les avions, les télécommunications, les hôpitaux, leurs équipements et les médicaments vitaux… Il est vrai que le programme AEC reviendra par la suite sur plusieurs de ces secteurs, et proposera même des mesures de « renationalisation » et de « collectivisation » pour quelques-uns d'entre eux, mais il est regrettable que ce ne soit pas au principe même de la « bifurcation écologique » et de la planification, comme si l'on voulait ménager des pans entiers de tolérance pour certains grands groupes privés.

Quant au secteur public actuel, nous sommes d'accord pour « *donner les moyens humains et financiers à l'État et à ses opérateurs (comme le Cerema, l'Office national des forêts, l'Office français de la biodiversité ou Météo France) pour mener à bien leur rôle de planification* », mais il ne s'agit pas seulement d'une question de moyens : il faut aussi transformer radicalement leur fonctionnement, les débureaucratiser, les déhiérarchiser, permettre à leurs travailleur/se-s de participer à l'ensemble des discussions et des décisions, afin de faire fructifier leurs compétences et leur intelligence collective. Cela suppose de réduire leur temps de travail pour dégager le temps nécessaire à ces échanges et à ces élaborations.

La seule mesure concrète qui soit proposée dans ce point, c'est d'« *obliger les entreprises à mettre en œuvre une comptabilité carbone pour les émissions directes et indirectes certifiées par un organisme public agréé en commençant par les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES) – énergie, transport, bâtiment, industrie lourde – puis selon la taille des entreprises, accompagnée d'une trajectoire de baisse de leurs émissions* ». C'est juste, mais on ne voit pas comment cela pourrait suffire à « *relever les ambitions climatiques de la France avec pour objectif une baisse de 65% des émissions en 2030 (au lieu de 40% actuellement)* ». Ces chiffres donnés au début

de la partie du programme AEC consacrée à l'écologie laissent dubitatif puisqu'ils supposent le maintien de la plupart des « entreprises » (évidemment privées), certes soumises à plus de mesures écologiques contraignantes qu'aujourd'hui. Fort heureusement, certaines propositions plus concrètes vont être avancées dans la suite, qui rendent ces objectifs plus crédibles. Mais force est de constater que, en promettant des changements constitutionnels et des commissions institutionnelles, mais non une démocratie radicale par la participation populaire à tous les niveaux, le premier point de cette partie est loin de nous avoir montré les conditions d'une véritable « bifurcation écologique » (et encore moins d'une « société de l'harmonie ! »).

Luc Raisse, le 8 février 2022